

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/02/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2016 (accusé de réception du 09/02/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Vente d'un terrain à la société Le Masson, route du Loc'h**

**La société de construction de maisons individuelles sollicite la commune pour acquérir la parcelle située au 38 route du Loc'h afin d'y réaliser une maison témoin.**

\*\*\*

La société maison Le Masson est une entreprise en fort développement qui a réalisé près de 1 000 maisons en 2014, ce qui en fait un des principaux constructeurs de l'ouest de la France.

L'entreprise, qui a aujourd'hui une agence avenue de la Libération, souhaite créer une maison témoin à Quimper, pour y présenter son savoir-faire.

Elle sollicite la ville de Quimper pour acquérir une emprise de 500 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle cadastrée section AB numéro 62, située 38 route du Loc'h à Quimper, le surplus étant à usage de trottoir et de fait relevant du domaine public communal.

Cette parcelle qui accueillait un château d'eau, aujourd'hui démoli, est désaffectée et doit être déclassée préalablement à sa cession. Elle lui est proposée au prix de 100 €, HT le m<sup>2</sup>, après consultation de France Domaine.

Le futur propriétaire accordera une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AB numéro 224, celle-ci restant propriété ville.

Les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle AB n°62p,

2 - d'autoriser la société maison Le Masson ou son représentant à solliciter toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;

3 - décider la cession de la parcelle cadastré AB 62p d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ au prix de 100 € HT le m<sup>2</sup> ;

4 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir avec la société maison Le Masson, ou toute autre société qui s'y substituerait pour le même objet.